

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

Décision du Maire n° 07-2025

**Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal  
- EMPLACEMENT N° 190 DIMENSION : 2 mètres superficiels**

Le Maire de la commune de SALINS-FONTAINE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du cimetière de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal du 22 juin 2020 autorisant madame le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à délivrer des concessions funéraires,

Considérant la demande en date du 5 septembre 2025 de Monsieur Jacques BOUCHER, domicilié 9 Chemin du Clou, Fontaine-le-Puits, 73600 SALINS-FONTAINE tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal.

**D E C I D E**

Article 1<sup>er</sup> :

Le maire décide d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur ci-dessus, la délivrance d'une concession de famille, à compter du 5 septembre 2025 pour une durée de 30 ans et moyennant la somme de 80 euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et sera portée à la connaissance des conseillers en séance du prochain conseil municipal.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Recours

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire, la secrétaire générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée.

Salins-Fontaine, le 8 septembre 2025

Le Maire,

Françoise CROUSAZ

